



MAIRIE  
DE  
MURATO

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURATO

### SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 novembre à 18h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude FLORI, le Maire.

**DELIBERATION  
DL-2024-47**

**PRESENTS** : M. ANTONI Francis, M. CLEMENTI Albert, M. FESSLER Charles, M. FLORI Claude, M. GIANSILY Yves, M. LUCCHETTI Sébastien, M. MURATI Joseph-Antoine, M. MURATI Lucas.

**ABSENTS** : M. COPPI Jacques, M. IANNELLI François, M. LAFFOND Alain, M. LECCIA Lucien.

**REPRESENTES** : Mme FLORI Céline représentée par M. FLORI Claude, M. MAZZONI Pierre-Ange par M. ANTONI Francis.

Date de la convocation : **31/10/2024**

Nb Conseillers afférents au CM : **15**  
Nb Conseillers en exercice : **14**  
Nb Conseillers présents : **8**  
Nb Conseillers représentés : **2**  
Quorum : **8**

**Le quorum étant atteint, M. LUCCHETTI Sébastien a été nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT).**

### **Budget principal - BP 2024 - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

#### **Monsieur le Maire expose au Conseil**

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...).
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes.
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

A cet égard, le comptable public a transmis un état de produits communaux (liste n°7238030315 du 07/10/2024) pour décision d'admission en non-valeur sur **le budget principal** pour un **montant total de 3 511,33 €**.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL Où l'exposé de Monsieur le Maire Et après en avoir délibéré**

<b>Pour : 10</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstentions :</b>
------------------	-----------------	----------------------

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 3 511,33 € sur le budget principal, au titre de l'exercice 2024, conformément à l'état transmis par le comptable public.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.  
Au registre sont les signatures**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001721-20241108-DL-2024-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2024  
Publication : 12/11/2024

Le Maire  
M. Claude FLORI

POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE  
Claude FLORI

